

Région académique Bourgogne Franche-Comté, maître d'ouvrage



Création d'un campus d'enseignement supérieur sur le site Maret à Dijon

MARCHE D'ASSURANCE CONSTRUCTION

Lot 1 - Police dommages ouvrage Lot 2 - Police « tous risques chantier »

Procédure adaptée

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

Date et heure limites de remise des candidatures :

Date : mercredi 17 décembre 2025

Heure: 12h00:00

SOMMAIRE

	TICLE PREMIER : OPÉRATION Maître d'ouvrage, souscripteur	3 3			
	Opération faisant l'objet du marché d'assurance	3			
	Lieu de réalisation	3			
	TICLE 2 : OBJET DU MARCHE	3			
	Nature	3			
	Mode de passation	3			
2.3	Titulaire du marché	3			
	TICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION	4			
3.1		4			
-	Diffusion Visite du site	4			
	Questions des candidats pour l'établissement de leur candidature / offre	4 4			
	Réponses aux questions	4			
	Modifications et compléments	4			
3.7	Condition de participation	4			
AR'	TICLE 4 : CONSTITUTION DES CANDIDATURES	4			
	Contenu	5			
4.2	Modalités de transmission des candidatures	5			
4.3	Sélection des candidats	6			
AR	TICLE 5 : CONSTITUTION DES OFFRES	6			
	Contenu	6			
	Garanties complémentaires optionnelles	7			
	Modalités de transmission des offres	7			
5.4	Date limite de réception des offres	8			
ARTICLE 6 : NÉGOCIATION					
AR	TICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE	8			
	Attribution du marché	8			
7.2	Régularité de la situation du candidat attributaire	9			
ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES					
8.1	Opposabilité du règlement	9			
8.2	Différends	9			
A NI	NEVE 4 - CONTENIA DIA DOSSIER DE CONSTILITATION	10			

ARTICLE PREMIER: OPÉRATION

1.1 Maître d'ouvrage, souscripteur

Maître d'ouvrage : Région académique Bourgogne Franche-Comté

Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Région académique Bourgogne-Franche-Comté 10 rue de la Convention 25000 Besançon

Le maître d'ouvrage est le souscripteur de l'assurance objet de la présente consultation.

Conducteur d'opération : la Soderec

Agence de Lyon 89 rue de la Villette 69003 Lyon

1.2 Opération faisant l'objet du marché d'assurance

L'opération concernée est définie dans le dossier de consultation support à la passation du marché d'assurance.

L'opération porte sur la création d'un campus urbain d'enseignement supérieur sur le site Maret à Dijon, ancien siège du CROUS de Dijon. Le projet comprend la réhabilitation des bâtiments existants et une construction neuve. Le campus, tourné vers les thèmes Humanités, Arts et Culture, accueillera principalement 3 établissements d'enseignement supérieur : Sciences Po Dijon, l'Ecole Supérieure de Musique (ESM), des locaux de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts de Dijon (ENSA) qui occupent le site adjacent.

Les bâtiments comprennent des salles de cours, des amphithéâtres, un espace scénique modulable, une bibliothèque, des bureaux, un foyer étudiant, une salle de sport polyvalente et des locaux logistiques et techniques.

Les travaux concernent la réhabilitation du bâtiment A de type R+1, du bâtiment B de type R+3 et du soussol du bâtiment C. Ils comprennent également la construction d'un bâtiment neuf constitué de deux niveaux de sous-sol accueillant un espace scénique enterré et un rez-de-chaussée en mur à ossature bois accueillant des locaux administratifs.

1.3 Lieu de réalisation

Le lieu d'exécution des travaux est situé sur le territoire de la Commune de Dijon, Département Côte d'Or, France. Le site de l'opération se trouve au 3 rue Docteur Maret 21 000 Dijon.

ARTICLE 2: OBJET DU MARCHE

2.1 Nature

Les marchés d'assurance construction sont dévolus en deux lots :

- Lot 01 : police d'assurance de dommages à l'ouvrage, assortie de garanties complémentaires ;
- Lot 02 : police d'assurance « tous risques chantier » dont les garanties sont définies par les pièces contractuelles.

2.2 Mode de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée restreinte, en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Cette procédure est définie par le présent règlement.

2.3 Titulaire du marché

Le titulaire du marché sera l'organisme ou l'entreprise d'assurance qui portera et provisionnera le risque. La candidature peut directement émaner de cet organisme ou de cette entreprise, ou d'un intermédiaire d'assurance qui agit pour son compte, conformément aux dispositions du code des assurances.

Dans le cas où l'offre est présentée par un intermédiaire dont la candidature a été retenue, l'entreprise ou l'organisme d'assurance dont émane l'offre est engagée sur le service et le prix si l'offre de l'intermédiaire est retenue.

En cas de groupements conjoints d'assureurs proposant des contrats de coassurance, l'apériteur remplira le rôle de mandataire du groupement. Le partage du risque entre les membres du groupement est à indiquer dans l'offre.

ARTICLE 3: DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu

Le contenu du dossier de consultation est précisément défini en annexe 1 au présent règlement.

3.2 Diffusion

Le dossier de consultation est mis à disposition sur le profil d'acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr.

NOTA BENE : Les candidats sont très vivement invités, dès leur premier accès au profil acheteur, à renseigner leur identité et le courriel où ils peuvent être joints. C'est à cette seule condition qu'ils pourront être informés des compléments ou des modifications apportées au dossier de la consultation.

Dès réception, le candidat devra vérifier que toutes les pièces mentionnées en annexe 1 au présent règlement sont bien contenues dans le dossier de consultation qu'il a téléchargé.

3.3 Visite du site

<u>En phase offre, les candidats sélectionnés</u> souhaitant visiter le site prendront contact avec la DRI Dijon <u>dridijon@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr</u>, téléphone : 03 80 44 86 21. Une seule visite par candidat sera autorisée. Les visites seront organisées dans un délai de 10 jours à compter de la demande, les demandes de visite devant être effectuées au minimum 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats sont réputés avoir une parfaite connaissance du site.

3.4 Questions des candidats pour l'établissement de leur candidature / offre

Si au cours de l'établissement de leur candidature / offre, et après avoir pris connaissance complète du dossier de consultation, les candidats souhaitent obtenir des précisions qui leur sont nécessaires, ils doivent adresser une ou des questions, exclusivement écrites, via le profil d'acheteur. De cette façon le pouvoir adjudicateur recevra la question via un courriel sécurisé.

Les questions devront parvenir au maître d'ouvrage au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Les candidats ne devront prendre aucun contact pendant la consultation avec les services du maître d'ouvrage, ou toute autre autorité.

3.5 Réponses aux questions

Les réponses aux questions écrites seront diffusées simultanément à tous les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des plis.

Il ne sera répondu à aucune question autre que celles posées par écrit.

3.6 Modifications et compléments

Le dossier de consultation pourra être modifié et complété au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des plis.

Dans ce cas, les candidats ont l'obligation de remettre des candidatures / offres établies sur la base du nouveau dossier, sans pouvoir élever aucune réclamation.

3.7 Condition de participation

Un organisme ou une entreprise d'assurance ne peut, directement ou par un intermédiaire, remettre qu'une seule candidature et une seule offre pour un même marché.

Un même intermédiaire ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché.

ARTICLE 4: CONSTITUTION DES CANDIDATURES

4.1 Contenu

La candidature, intégralement rédigée en langue française, comportera obligatoirement les pièces suivantes :

- une lettre de candidature complétée (formulaire Cerfa DC1, téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr).;
- la déclaration du candidat complétée (formulaire Cerfa DC2, téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr). En cas de groupement, elle sera produite par chaque membre ;
- si le candidat ou un ou plusieurs membres du groupement est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- la justification de la qualité de l'assureur pour exercer cette activité d'assurance ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (en cas de groupement, elle sera produite par chaque membre);
- une déclaration appropriée de banque ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents (en cas de groupement, elle sera produite par chaque membre) ;
- une note sur la solvabilité ou un rapport d'activité ou tout autre document pouvant justifier de la bonne stabilité financière de l'assureur (en cas de groupement, elle sera produite par chaque membre) ;
- une liste des principaux services exécutés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références antérieures à cette période pourront également être prises en considération. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opération économique (en cas de groupement, elle sera produite par chaque membre);
- une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (en cas de groupement, elle sera produite par chaque membre). Si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société.

Si la candidature est présentée par un intermédiaire d'assurance, celui-ci fournira en outre dans le dossier de candidature :

- le mandat, précisant sa portée, qui lui a été donné par le candidat pour lequel il agit ;
- le certificat d'inscription au registre des intermédiaires d'assurance ;
- la justification du respect de l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle fixée par l'article L512-6 du code des assurances ;
- les mêmes déclarations, listes des principaux services et déclarations sur l'honneur que celles exigées des candidats.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en fournissant les documents mentionnés ci-dessus.

4.2 Modalités de transmission des candidatures

Lors du dépôt, le candidat doit impérativement renseigner sur le profil d'acheteur une adresse mail valide pendant toute la durée de la consultation.

Celle-ci permettra au maître d'ouvrage la transmission de toute information, les demandes complémentaires de toute nature (régularisation le cas échéant, teneur de l'offre, ...), notification de documents, décision, ...

Le candidat fera son affaire de tout paramétrage de sa messagerie (spams, indésirables, ...) et fera preuve de toute diligence dans la consultation des échanges produits sur le profil d'acheteur.

Il ne pourra émettre aucune réclamation sur ce point s'il venait à ne pas prendre connaissance

d'un quelconque échange.

Les plis sont à remettre par voie électronique, avant les date et heure limites, sur le profil d'acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les fichiers doivent être déposés sous format .doc, .pdf, .xls, ou sous tout autre format dès lors qu'ils sont accompagnés du logiciel de lecture correspondant.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si un nouveau dossier est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent.

Dans le cas où un candidat ayant transmis son dossier par voie électronique souhaite en remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB ou bien sur support papier), il la mettra dans un pli cacheté portant la mention :

« Campus Maret à Dijon – Marché d'assurance construction, lot(s) n°XX (et n°XX) ... – copie de sauvegarde – ne pas ouvrir »

ainsi que l'identité et les coordonnées du candidat (mandataire en cas de groupement). Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Cette copie est à adresser par voie postale à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Dijon Direction régionale académique des achats (DRAA) 2G rue du général Delaborde 21000 DIJON

La remise de la copie de sauvegarde en main propre le cas échéant peut être effectuée à cette même adresse aux jours et heures suivants :

Lundi au vendredi (hormis les jours fériés)

9h00-12h00 / 14h00-17h00

Dans tous les cas, le dossier (et la copie de sauvegarde éventuelle) doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites figurant dans l'avis de marché.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

4.3 Sélection des candidats

Le nombre de candidats qu'il est envisagé d'admettre à remettre une offre est de trois (3).

Les critères de sélection des candidats sont :

- les capacités économiques et financières appréciées au vu du chiffre d'affaires et de la solvabilité;
- les capacités techniques et professionnelles appréciées au vu des références présentées.

ARTICLE 5: CONSTITUTION DES OFFRES

5.1 Contenu

L'offre <u>des candidats sélectionnés</u>, intégralement rédigée en langue française, comportera obligatoirement les pièces suivantes :

- 1. l'acte d'engagement complété;
- 2. en cas de présentation d'une offre par un groupement, une note de présentation du partage du risque entre les membres du groupement ;
- 3. les conditions particulières proposées par l'assureur en réponse au cahier des charges incluant notamment l'échéancier proposé pour le paiement de la cotisation,
- 4. les conditions générales proposées par l'assureur en réponse au cahier des charges ;
- 5. un mémoire spécifique explicitant les modalités et procédure de gestion des sinistres, avec indication des moyens humains et qualifications professionnelles des personnes affectées à la gestion des sinistres, ainsi que les délais sur lesquels il s'engage;
- 6. si l'offre est présentée par un intermédiaire d'assurance, la justification de sa capacité à engager l'assureur pour la présente offre (mandat ou pièce justificative).

5.2 Garanties complémentaires optionnelles

Les candidats du lot 01 police « dommages ouvrage » pourront remettre, en plus de leur proposition de base, une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) portant sur la souscription d'un contrat d'assurance collectif de responsabilité décennale (CCRD). Cette PSE est facultative, leur offre de base ne sera pas rejetée si cette PSE n'est pas chiffrée. Ils complèteront à cet effet la rubrique réservée pour cela dans l'acte d'engagement.

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.3 Modalités de transmission des offres

Lors du dépôt, le candidat doit impérativement renseigner sur le profil d'acheteur une adresse mail valide pendant toute la durée de la consultation.

Celle-ci permettra au maître d'ouvrage, la transmission de toute information, les demandes complémentaires de toute nature (régularisation le cas échéant, teneur de l'offre, ...), notification de documents, décision, ...

Le candidat fera son affaire de tout paramétrage de sa messagerie (spams, indésirables, ...) et fera preuve de toute diligence dans la consultation des échanges produits sur le profil d'acheteur. Il ne pourra émettre aucune réclamation sur ce point s'il venait à ne pas prendre connaissance d'un quelconque échange.

Les plis sont à remettre par voie électronique, avant les date et heure limites, sur le profil d'acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les fichiers doivent être déposés sous format .doc, .pdf, .xls, ou sous tout autre format dès lors qu'ils sont accompagnés du logiciel de lecture correspondant.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si un nouveau dossier est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent.

Dans le cas où un candidat ayant transmis son dossier par voie électronique souhaite en remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB ou bien sur support papier), il la mettra dans un pli cacheté portant la mention :

« Campus Maret à Dijon – Marché d'assurance construction, lot(s) n°XX (et n°XX) ... – copie de sauvegarde – ne pas ouvrir »

ainsi que l'identité et les coordonnées du candidat (mandataire en cas de groupement). Elle est ouverte dans les cas suivants :

lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique;

lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Cette copie est à adresser par voie postale à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Dijon Direction régionale académique des achats (DRAA) 2G rue du général Delaborde 21000 DIJON

La remise de la copie de sauvegarde en main propre le cas échéant peut être effectuée à cette même adresse aux jours et heures suivants :

Lundi au vendredi (hormis les jours fériés)

9h00-12h00 / 14h00-17h00

Dans tous les cas, le dossier (et la copie de sauvegarde éventuelle) doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites figurant dans l'invitation à soumissionner.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

5.4 Date limite de réception des offres

Les offres devront être reçues par le pouvoir adjudicateur au plus tard à la date indiquée dans l'invitation à soumissionner.

Si la date limite de réception des propositions était modifiée, tous les candidats en seraient informés simultanément.

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites mentionnées dans la lettre de consultation ne seront pas retenus.

ARTICLE 6: NÉGOCIATION

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7: ATTRIBUTION DU MARCHE

7.1 Attribution du marché

Au terme des négociations éventuelles, il sera procédé à un classement des offres.

Les critères sur lesquels se fondera le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse seront les suivants :

□ Pondération 50% : valeur technique de l'offre : ce critère sera apprécié sur la base des pièces
demandées à l'appui de l'offre et des conditions particulières et générales proposées par l'assureur er
réponse au cahier des charges (montants garantis, franchises, délais de mise en œuvre), la note de présentation du partage du risque entre les membres du groupement le cas échéant, et du mémoire
spécifique ;

	Pondération 50 ^o	% : prix global	et forfaitaire	de l'offre :	: apprécié au	regard d	lu montant d	des d	cotisations
рі	rovisoires renseig	jnées à l'acte d	l'engagement	t.					

7.2 Régularité de la situation du candidat attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la demande qui lui sera faite, justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner au regard des articles L2141-1 à 2141-6 du code de la commande publique, s'il ne l'a pas déjà fait au stade de la candidature ou si elles sont trop anciennes.

S'il n'est pas en mesure de les produire dans ce délai, le marché pourra être attribué à un autre candidat.

ARTICLE 8: DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Opposabilité du règlement

Le présent règlement est opposable en totalité aux candidats, qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis une proposition.

8.2 Différends

En cas de litige, le tribunal administratif de Dijon est seul compétent.

ANNEXE 1: CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

1. Règlement de la consultation

2. Projet de marché d'assurance

- 2.1 Cadre d'acte d'engagement fourni en phase offre
- 2.2 Cahier des charges

3. Dossier technique de l'opération

- 3.1 Une synthèse de présentation des marchés travaux
- 3.2 Plans de l'opération (plan masse, plans de niveaux, élévations, coupes) série architecte
- 3.3 Tous marchés de travaux : pièces écrites communes (CCAP, CCTC) fourni en phase offre
- 3.4 Pour chacun des marchés de travaux : acte d'engagement seront fournis ultérieurement et CCTP fourni en phase offre
- 3.5 Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux

4. Autorisations administratives

- 4.1 Arrêté de permis de construire et ses attendus
- 4.2 Déclaration d'ouverture de chantier sera fourni ultérieurement

5. Contrôle technique

- 5.1 Rapport initial du contrôleur technique
- 5.2 Avis après examen des documents n°7

6. Rapports d'études préalables

- 6.1 Rapport d'étude géotechnique G2-PRO établi par ICSEO référencé 21-24-00125 en date du 02/04/2025
- 6.2 Diagnostics structurels de l'existant

7. Attestation d'assurances

Les attestations d'assurance décennale et responsabilité civile du groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, du géotechnicien, des titulaires des marchés de travaux, et du contrôleur technique. – seront fournis ultérieurement

NOTA : les autres pièces constitutives des contrats de travaux (plans techniques notamment), le marché de maîtrise d'œuvre, le marché de contrôle technique et le marché de coordination SPS sont consultables sur simple demande.